

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° **01_300926**

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Désaffectation, déclassement
et cession à l'euro
symbolique au profit des
époux BELMAS, ZOBOUYAN
et HASSENBOEHLER de la
parcelle AP n°415, sise allée
de Lamagnon.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°01_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 1994, la Commune est devenue propriétaire à titre gratuit, d'une bande de terrain en nature de voie, cadastrée section AP n°415 d'une contenance d'environ 192 m², sise allée de Lamagnon.

A la suite de la fermeture du lotissement de la Comtesse, l'extrémité de l'allée de Lamagnon, anciennement dénommée avenue du 24 avril 1915, se termine aujourd'hui en impasse et dessert uniquement les logements des époux BELMAS, ZOBOUYAN et HASSENBOEHLER.

Dans le prolongement des discussions qui ont prévalu à la fermeture du lotissement de la Comtesse, ces derniers ont demandé à la Commune que leur soit cédée la parcelle communale section AP n°415 afin de leur permettre de fermer l'extrémité de l'impasse.

Convaincue que cette cession contribuera à l'amélioration du cadre de vie des résidents, la Commune a donné son accord pour céder les 192 m² environ, correspondant à l'intégralité de la parcelle section AP n°415.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, consulté, a évalué la valeur vénale de ce foncier, classé en zone UT1 du document d'urbanisme, au prix de 4.600 € HT dans son avis du 19 mars 2026, joint en annexe.

Toutefois, cette parcelle étroite, en nature de voie, longe la voie SNCF et la proximité avec cette infrastructure ferroviaire, interdit toute nouvelle construction.

En outre, l'entretien de cette parcelle représente une charge pour la Commune notamment en matière de voirie, d'éclairage public et de propreté.

Aussi, cette délibération propose de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrale section AP n°415 totalisant environ 192 m² et de la céder à l'euro symbolique aux époux BELMAS, ZOBOUYAN et HASSENBOEHLER qui en assumeront la gestion par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique le déclassement d'une partie de l'allée de Lamagnon,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n° DS 29321309 du 19 mars 2026,

CONSIDÉRANT le peu d'intérêt que représente la parcelle AP n°415 pour la Commune, il convient d'accéder à la demande des époux BELMAS, ZOBOUYAN et HASSENBOEHLER en leur cédant ladite parcelle à l'euro symbolique.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AP n° 415 n'assure plus de fonction de circulation générale ou de desserte publique ;

CONSIDÉRANT que sa cession aux propriétaires riverains n'aura pas pour effet de supprimer ou de modifier les conditions d'accès aux logements desservis par l'allée de Lamagnon ;

CONSIDÉRANT que la Commune sera définitivement déchargée de toute obligation en matière de voirie, de propreté et d'éclairage public une fois la cession conclue ;

Délibération n°01_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de CONSTATER la désaffectation et d'ACTER le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la Commune, de la parcelle AP n°415 en nature de voie d'une superficie d'environ 192 m² à détacher du domaine public « allée de Lamagnon ;

ARTICLE 2 : d'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique au profit des époux BELMAS, ZOBOUYAN et HASSENBOEHLER ou à l'entité juridique qui les substituerait, de la parcelle AP n°415, sis allée de Lamagnon ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents annexes, auprès de l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne (13).

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026